

**LE COMITÉ INTERNATIONAL DE COORDINATION DES INSTITUTIONS
NATIONALES POUR LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE
L'HOMME – 14^e séance, Genève, les 15 et 16 avril 2004**

Rapport et recommandations du sous-comité d'accréditation

INTRODUCTION

Conformément au règlement intérieur du Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, le sous-comité d'accréditation (« le comité ») a le mandat de revoir et d'analyser les requêtes d'accréditation envoyées au président du Comité international de coordination (CIC) et d'émettre des recommandations aux membres du CIC sur le respect des Principes de Paris par les demandeurs.

Les institutions nationales du Canada, du Danemark, des Fidji et de l'Ouganda en tant que membres du sous-comité d'accréditation et représentants de leurs régions respectives se sont réunies les 13 et 14 avril. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a également participé au comité à titre d'observateur permanent et secrétariat du CIC. Le comité a pris en considération les demandes d'accréditation des institutions nationales de l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'Irlande, les Pays-Bas, la Norvège, la République de Corée et la Thaïlande. Les deux dernières requêtes étaient nouvelles, tandis que les autres faisaient l'objet d'une révision ayant déjà été présentées au cours des années précédentes.

Selon les Principes de Paris et le règlement intérieur du CIC, les différentes classifications de l'accréditation utilisées par le comité sont les suivantes :

- A : Conforme aux Principes de Paris;
- A (R) : Une accréditation avec restriction – est accordée si la documentation fournie est insuffisante pour concéder le statut A;
- B : Un statut d'observateur – La conformité avec les Principes de Paris est incomplète ou les renseignements fournis sont insuffisants pour rendre une décision;
- C : Non conforme aux Principes de Paris.

Après avoir tenu compte de toutes les requêtes, le sous-comité présente un rapport qui inclut un compte rendu des délibérations, des recommandations ainsi que des renseignements de base au besoin.

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS ET RECOMMANDATIONS

Institutions nationales	Années étudiées	Recommandations	Commentaires
Europe			
Albanie (<i>Institution de l'avocat du peuple en Albanie</i>)	2003 (A (R)) 2004	A (lever la restriction)	Conforme aux Principes de Paris.
Bosnie-Herzégovine (<i>Ombudsman pour les droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine</i>)	2001 (A (R)) 2002 (A (R)) 2003 (A (R)) 2004	A (lever la restriction)	Conforme aux Principes de Paris.

Irlande (<i>Commission des droits de l'homme d'Irlande</i>)	2002 (A (R)) 2003 (A (R)) 2004	A (lever la restriction)	Conforme aux Principes de Paris. Besoin d'un rapport provisoire en 2005 sur la mise en œuvre des recommandations.
Pays-Bas (<i>Commission pour l'égalité de traitement aux Pays-Bas</i>)	1999 (B)	B (aucun changement)	Non entièrement conforme. Besoin d'un rapport provisoire en 2005 sur les questions préoccupantes.
Norvège (<i>Centre norvégien des droits de l'homme</i>)	2003 (A (R)) 2004	A (R) (aucun changement)	Non entièrement conforme. Besoin d'un rapport provisoire en 2005 sur les questions préoccupantes.
Asie-Pacifique			
République de Corée (<i>Commission nationale des droits de l'homme de la République de Corée</i>)	Nouveau	A	Conforme aux Principes de Paris.
Thaïlande (<i>Commission nationale des droits de l'homme de la Thaïlande</i>)	Nouveau	A	Conforme aux Principes de Paris.

EXAMEN DES DEMANDES

Europe

Albanie

Recommandation : A (lever la restriction)

En 2003, l'Institution de l'ombudsman en Albanie a obtenu le statut A avec restriction. Bien que l'Institution ait fourni la plupart des documents pertinents, le sous-comité a précisé qu'elle devait présenter un rapport correspondant à au moins une année d'activité. En 2004, l'Institution de l'ombudsman en Albanie a présenté le rapport d'activité de l'année 2003 au président du CIC. Après s'être penché sur le rapport annuel, le sous-comité est d'avis que l'Institution respecte les Principes de Paris. Le comité recommande au CIC de lever la restriction sur l'accréditation et d'accorder le statut A à l'Institution.

Bosnie-Herzégovine

Recommandation : A (lever la restriction)

En 2001, 2002 et 2003, le sous-comité d'accréditation du CIC a concédé le statut A avec restriction à l'ombudsman des droits de l'homme de la Bosnie-Herzégovine (BH) parce qu'aucun rapport annuel n'avait été présenté. En 2004, l'ombudsman de la BH a soumis au président du CIC les rapports d'activités de 2000 à 2003. Après l'étude des rapports et de la loi sur l'ombudsman en BH (3 janvier 2001), le sous-comité estime que l'ombudsman se

conforme aux Principes de Paris. Le comité recommande au CIC de lever la restriction sur l'accréditation et d'accorder le statut A à l'ombudsman.

Irlande

**Recommandation : A (lever la restriction)
Assurer le suivi**

En 2002, la Commission des droits de l'homme de la République d'Irlande a obtenu le statut A assorti d'une restriction maintenue en 2003, en raison de l'absence d'un rapport annuel. En 2004, la Commission a présenté le rapport annuel de 2002-2003, ainsi que le plan stratégique de 2003-2006. L'examen des documents a amené le sous-comité à estimer que la Commission respecte les Principes de Paris. Le comité recommande au CIC de lever la restriction sur l'accréditation et d'accorder le statut A à la Commission. Cependant, dans son rapport annuel, la Commission des droits de l'homme soulève de nombreuses questions clés (allocation du budget, désignation du personnel et ainsi de suite) qui auront une incidence sur son fonctionnement. Ces questions sont abordées par le gouvernement. Par conséquent, le sous-comité recommande de même à la Commission de présenter au président du CIC, en 2005, un rapport provisoire sur la mise en œuvre des recommandations qui ont été exposées dans le rapport annuel. De plus, il est recommandé que le président du CIC écrive aux responsables de la Commission pour leur faire part de renseignements plus détaillés sur les points à prendre en considération et les étapes à suivre afin de s'assurer que la Commission demeure en conformité avec les Principes de Paris.

Pays-Bas

**Recommandation : B (aucun changement)
Assurer le suivi**

En 1999, la Commission pour l'égalité de traitement aux Pays-Bas a accédé au statut B, en raison de son mandat restreint pour l'égalité de traitement et l'absence de la documentation nécessaire. En 2004, la Commission a présenté une demande d'accréditation pour obtenir le statut A, soumis une grille d'accréditation, une loi d'autorisation, un rapport et un budget annuels et divers documents justificatifs, dans lesquels la Commission mentionne ses craintes relatives à son manque d'autonomie vis-à-vis du Ministère de la justice. Par ailleurs, nous constatons divers changements potentiels dans l'environnement national, tels que la consultation continue avec le gouvernement sur l'établissement d'une institution ayant un mandat élargi en matière des droits de l'homme, tenant en compte le fait que chaque pays ne peut avoir qu'une institution nationale dûment accréditée. À la lumière de ces considérations, le sous-comité estime que la Commission n'est pas entièrement conforme aux Principes de Paris. Le comité recommande au CIC de conserver le statut B accrédité, et à la Commission de soumettre un rapport provisoire sur ces questions en 2005. Il est de même recommandé que le président du CIC écrive aux responsables de la Commission pour leur faire part de renseignements plus détaillés sur les points à prendre en considération et les étapes à suivre afin de s'assurer que la Commission demeure en conformité avec les Principes de Paris.

Norvège

**Recommandation : A (R) (aucun changement)
Assurer le suivi**

En 2003, le Centre norvégien des droits de l'homme a obtenu le statut A assorti d'une restriction. La décision était fondée sur diverses préoccupations, dont l'absence du rapport d'activité annuel; l'absence de pluralisme au sein de l'organe directeur du Centre, notamment en ce qui a trait à la représentation de la société civile; le fait que le Centre manque d'autonomie pour ce qui est de la responsabilité, l'infrastructure, le personnel et les

ressources, compte tenu qu'il s'intègre dans la structure de l'Université de Oslo. En 2004, le Centre a présenté le rapport d'activité annuel de 2003 accompagné de renseignements supplémentaires pour apaiser les inquiétudes du CIC. Après s'être penché sur le rapport annuel et l'information additionnelle, le sous-comité pense que le Centre ne respecte pas entièrement les Principes de Paris. Le comité croit que les inquiétudes du CIC subsistent, et qu'aucun changement important n'est survenu dans ce domaine. Compte tenu de ces considérations, le sous-comité recommande donc au CIC de maintenir le statut A (R), et au Centre de présenter des éclaircissements supplémentaires en 2005. Il est de même recommandé que le président du CIC écrive aux responsables du Centre pour leur faire part de renseignements plus détaillés sur les points à prendre en considération et les étapes à suivre pour s'assurer que le Centre obtienne le statut A intégral.

Asie-Pacifique

République de Corée

Recommandation : A

En 2004, la Commission nationale des droits de l'homme de la République de Corée a présenté une nouvelle demande accompagnée de documents justificatifs, y compris la loi d'autorisation, le rapport et le budget annuels et la grille d'accréditation. Après s'être penché sur les documents, le sous-comité est d'avis que la Commission respecte les Principes de Paris. Le comité recommande au CIC d'accorder le statut A à la Commission nationale des droits de l'homme de la République de Corée.

Thaïlande

Recommandation : A

En 2004, la Commission nationale des droits de l'homme de la Thaïlande a soumis une nouvelle demande, accompagnée des documents justificatifs pertinents, y compris la loi d'autorisation, le rapport et le budget annuels et la grille d'accréditation. Le sous-comité s'est penché sur les documents, et il est d'avis que la Commission respecte les Principes de Paris. Le comité recommande au CIC d'accorder le statut A à la Commission nationale des droits de l'homme de la Thaïlande.

Conclusion

Le sous-comité d'accréditation présente son rapport et ses recommandations aux membres du CIC à des fins d'étude et d'approbation. De plus, comme il a été mentionné ci-dessus, le comité recommande au président du CIC d'écrire aux responsables des institutions nationales d'Irlande, des Pays-Bas et de la Norvège pour leur faire part de renseignements plus détaillés sur les points à prendre en considération et les préoccupations concernant les demandes; le président doit aussi donner un aperçu des étapes à suivre pour s'assurer que les institutions nationales sont conformes aux Principes de Paris, ou qu'elles le demeurent. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les membres du sous-comité d'accréditation aideront le président du CIC à mettre en œuvre la recommandation.

Finalement, les membres du sous-comité d'accréditation aimeraient dire à quel point ils ont apprécié le soutien exceptionnel de l'équipe de l'Institution nationale au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme lors de la préparation de la réunion du comité et la distribution des documents pertinents aux membres; l'équipe a aussi contribué à garantir de meilleures communications entre les membres et à offrir des conseils techniques au comité pendant les délibérations.